



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de direction

14-2023-01-09-00002 - arrêté 21-06 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliatin d'entreprises à A2CD (avenant n° 1 du 9 janvier 2023) (2 pages) Page 3

14-2023-01-09-00001 - arrêté du 9 janvier 2023 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliatin d'entreprises à SOGETEL (enseigne DATA-GEST) (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2023-01-04-00007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'entreprise DOMVER TERRASSEMENT à Ver-sur-Mer pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-01-04-00006 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 20233 portant approbation du Plan de Gestion de Trafic (PGT) de la Route Nationale 13 (RN 13) (4 pages) Page 14

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2023-01-05-00003 - DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE à Monsieur Yvan LE GUEN Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Communication (4 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-01-09-00002

arrêté 21-06 portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliatin d'entreprises à A2CD
(avenant n° 1 du 9 janvier 2023)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-21-06

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

AVENANT n° 1

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU la demande de modification de siège social présentée par la SARL A2CD – sise depuis juillet 2022 au 17B rue du Moulin à Ver-sur-Mer (14114) – adressée le 28 décembre 2022 par Mme Caroline DUVALLET, gérante, pour changement de siège social et mise à jour de l'agrément signé le 1^{er} février 2022 ;

VU les justificatifs produits pour l'instruction de la demande.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : Le siège social de la SARL A2CD est fixé au 17B rue du Moulin à Ver-sur-Mer (14114).

Article 2 : L'agrément 21-6, publié le 3 février 2022, conserve sa validité jusqu'au 2 février 2028.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3^o et 4^o de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le - 9 JAN. 2023

Pour le Préfet,
la Secrétaire générale,


Florence BESSY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-01-09-00001

arrêté du 9 janvier 2023 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliatin
d'entreprises à SOGETEL (enseigne DATA-GEST)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-22-11

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2022/11, concernant l'établissement **SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE TÉLÉMATIQUE (SOGETEL)** – enseigne DATA-GEST – sis 31 espace Jean Mantelet, boulevard de l'Espérance à Cormelles-le-Royal (14123), représenté par M. LEMAIRE Arnaud, pour des activités de secrétariat en général (notamment permanence téléphonique), domiciliation, photocopies, polycopies, informatique, télématique et accessoirement vente de toutes fournitures, accessoires et matériels se rapportant à toutes les activités ;

VU la déclaration et l'attestation d'honorabilité de l'intéressé ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL **SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE TÉLÉMATIQUE (SOGETEL)** – enseigne DATA-GEST – sise 31 espace Jean Mantelet, boulevard de l'Espérance à Cormelles-le-Royal (14123) – immatriculée sous le numéro 337 907 315 au RCS de Caen –, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

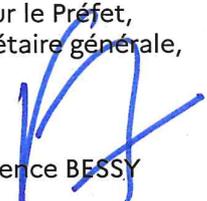
Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le - 9 JAN. 2023

Pour le Préfet,
la Secrétaire générale,


Florence BESSY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-01-04-00007

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément de l'entreprise DOMVER
TERRASSEMENT à Ver-sur-Mer pour la réalisation
des opérations de vidange, transport et
élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément
de l'entreprise DOMVER TERRASSEMENT à Ver-sur-Mer
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande de renouvellement d'agrément reçue le 12 décembre 2022, complétée le 26 décembre 2022, présentée par l'entreprise DOMVER TERRASSEMENT, représentée par monsieur Dominique LEBOURGEOIS, sise n° 4 Avenue du Général Ailleret à VER-SUR-MER – 14114 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à M. Laurent TRAVERT ;

CONSIDÉRANT que l'agrément initial doit être renouvelé au moins six mois avant la fin de validité de 10 ans, soit à l'échéance du 26 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé a été délivré par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDÉRANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément

Entreprise DOMVER, représentée par monsieur Dominique LEBOURGEOIS
Numéro SIRET : 518 797 279 00016
Domicilié à l'adresse suivante : 4, Avenue du Général Ailleret – 14114 VER-SUR-MER

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise DOMVER, représentée par monsieur Dominique LEBOURGEOIS, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2013-N-SOC-CAL-0021.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 50 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le traitement des matières de vidange dans les stations de traitement des eaux usées suivantes :

- Bernières-sur-Mer : appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 11: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours sur le site web de télérecours (<https://www.telerecours.fr>) ou devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date du jour où la décision lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

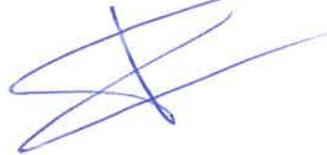
ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 04/01/2023

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service
Milieu et Biodiversité
Responsable de l'Unité Eau

Laurent TRAVERT



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-01-04-00006

Arrêté préfectoral du 4 janvier 20233 portant
approbation du Plan de Gestion de Trafic (PGT)
de la Route Nationale 13 (RN 13)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE TRAFIC
DE LA ROUTE NATIONALE 13 (RN 13)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados – Monsieur Thierry MOSIMANN,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

VU la consultation du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 13 septembre 2021 auprès des communes concernées : Bayeux – Carcagny - Carpiquet – Cussy – Formigny la Bataille – Guéron – Isigny-sur-Mer – La Cambe – Longueville – Mosles – Nonant – Osmanville – Monceaux-en-Bessin – Mandeville-en-Bessin – Moulins-en-Bessin – Saint-Loup-Hors – Saint-Manvieu-Norrey – Saint-Martin-des-Entrées – Thue-et-Mue – Tour-en-Bessin – Trévières – Vaucelles – Carentan-les-Marais et auprès des communautés de communes concernées : Bayeux Intercom, Seules Terre et Mer, communauté urbaine de Caen la Mer et Isigny-Omaha-Intercom,

VU les échanges et les ajustements techniques apportés par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados suite à la consultation,

VU la nouvelle consultation du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 24 mars 2022 auprès des nouvelles communes concernées : Fontenay-le-Pesnel, Tilly-sur-Seulles et auprès de la communauté de communes Seulles Terre et Mer,

VU les avis favorables conjoints du service Interministériel de Défense et Protection Civile (SIDPC) et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 13 mai 2022,

VU les avis favorables du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (DIRNO) en date du 25 octobre 2022 et du directeur des routes du conseil départemental du Calvados en date du 09 novembre 2022,

VU l'avis favorable du directeur des routes du conseil départemental de la Manche en date du 16 novembre 2022

CONSIDÉRANT qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur la route nationale RN13, il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan de Gestion de trafic (PGT) de la Route Nationale 13 destiné à faire face aux évènements perturbant le trafic, annexé au présent arrêté, est approuvé et prend effet dès sa signature.

ARTICLE 2

L'approbation du Plan de Gestion de Trafic (PGT) RN13 vaut autorisation de dévier le trafic sur un des itinéraires alternatifs, décrits dans le volet technique, selon les conditions précisées dans le volet organisationnel et vaut dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds en transit de traverser les agglomérations concernées par une telle mesure.

ARTICLE 3

Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 04 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier : 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le :

04 JAN 2023



Thierry MOSIMANN

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- M. les présidents des communautés urbaines et des communes de communes concernées,
- Mmes et M. les maires des communes concernées,

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2023-01-05-00003

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE à
Monsieur Yvan LE GUEN Directeur adjoint chargé
des Ressources Humaines, des Affaires Médicales
et de la Communication

DECISION N°04/23
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

à Monsieur Yvan LE GUEN,
Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Communication

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 Juillet 2022 confiant le poste de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Xavier BOUCHAUT à compter du 5 Septembre 2022,
- Vu les décisions n°110 et 111/22 du Directeur de l'EPSM en date du 8 Décembre 2022 fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de Caen,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 14 Février 2020 portant recrutement par voie de détachement de M. Yvan LE GUEN en qualité de Directeur Adjoint à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision de mutation en date du 19 Août 2022 portant nomination de Madame Meryam KHALIL en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière Principale-Responsable des Ressources Humaines à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Madame Lyza FRAIZE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière-Responsable des Affaires Médicales à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.
- Vu la décision en date du 17 janvier 2014 portant nomination de Madame Patricia LECHARTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} Juin 2021 portant nomination de Madame Manon AZE en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la note d'information N°20/22 en date du 19 Mai 2022 portant nomination de Madame Sandrine CREUSIER en qualité de Faisant Fonction Adjointe des Cadres Hospitaliers à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision en date du 1^{er} Octobre 2021 portant nomination de Madame Hélène LECOUR en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

En conséquence,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur Adjoint, à effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa direction et ce, dans la limite des attributions de ses services et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

ARTICLE 2 :

S'agissant du personnel, sauf pour les actes et décisions relevant d'une gestion nationale, le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion de ce personnel ;
- Toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents titulaires et contractuels, à leur déroulement de carrière : titularisation, avancement, notation, changement d'affectation, procédure disciplinaire, sanction disciplinaire, etc. ;
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et à la cessation de fonctions ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence, en cas d'empêchement des Directeurs adjoints ayant reçu délégation, chacun dans le cadre du fonctionnement de leur Direction et s'agissant des personnels placés sous leur autorité, pour signer les documents susvisés ;
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- Tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement à servir, etc.) ;
- Toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines (états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état de frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, capital décès, etc.) ;
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives,
- Les correspondances avec les organismes de la sécurité sociale,
- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de **Premier ordonnateur secondaire** pour les dépenses relatives à la rémunération du personnel et les fonctions de Troisième ordonnateur secondaire pour les autres dépenses, en cas d'empêchement du Directeur des finances.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Meryam KHALIL, Attachée d'Administration Hospitalière Principale-Responsable des Ressources Humaines et à Madame Lyza FRAIZE, Attachée d'Administration Hospitalière-Responsable des Affaires Médicales.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN, de Madame Meryam KHALIL et de Madame Lyza FRAIZE, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Patricia LECHARTIER, à Madame Hélène LECOUR, à Madame Manon AZE, en qualité d'Adjointes des Cadres Hospitaliers, à Madame Sandrine CREUSIER, en qualité de Faisant Fonction Adjointe des Cadres Hospitalier à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

ARTICLE 7 :

La présente décision remplace la décision n°108/22 du 15 Novembre 2022 portant délégation de signature.

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- publication sur le site Intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique.

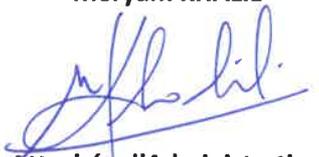
Fait à Caen, le 5 janvier 2023,



Le Directeur,

Xavier BOUCHAUT

Vu pour acceptation

<p>Yvan LE GUEN</p>  <p>Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Communication</p>	<p>Meryam KHALIL</p>  <p>Attachée d'Administration Hospitalière Principale</p>	<p>Lyza FRAIZE</p>  <p>Attachée d'Administration Hospitalière</p>
---	---	--

<p>La Faisant Fonction d'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p>  <p>Sandrine CREUSIER</p>	<p>L'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p>  <p>Patricia LECHARTIER</p>	<p>L'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p>  <p>Hélène LECOUR</p>	<p>L'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p>  <p>Manon AZE</p>
--	--	---	--

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	<ul style="list-style-type: none">- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)- 2 exemplaires à Madame la Trésorière Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire scanné à la Direction d'Établissement- 1 exemplaire Yvan LE GUEN, DRH- 1 exemplaire Meryam KHALIL, AAHP- 1 exemplaire Lyza FRAIZE, AAH- 1 exemplaire Patricia LECHARTIER, ACH- 1 exemplaire Hélène LECOUR, ACH- 1 exemplaire Manon AZE, ACH- 1 exemplaire Sandrine CREUSIER, FF ACH- 1 exemplaire aux dossiers administratifs des intéressés (YLG, MK, LF, PL, HL, MA, SC)- Publication sur le site intranet

